

Nouvelles classifications Un accord que le SNE CGC fera vivre

Paris, le 27/09/2016

Le SNE CGC a signé l'accord relatif au nouveau dispositif de classifications. Les avancées négociées et obtenues par le SNE CGC permettent de constituer un socle favorable à une nouvelle dynamique RH dans l'ensemble des Caisses d'Épargne

- NEW** ✌️ • Plus de souplesse dans la gestion des carrières. Pour chacun des 26 emplois repères correspond une «plage de classification».
- NEW** ✌️ • Un salarié pourra changer de niveau de classification, sans changer d'emploi.
- NEW** ✌️ • Minima salariaux augmentés en cas de changement d'emploi avec changement de classification (minima 50% du différentiel de SAMB* contre 35% aujourd'hui).
- NEW** ✌️ • Minima salariaux augmentés en cas de changement de classification sans changement d'emploi (minima 35% du différentiel de SAMB contre rien aujourd'hui).
- NEW** ✌️ • Accès au statut cadre plus ouvert qui ne nécessite plus un changement d'emploi. 23 emplois repères sur les 26 permettront potentiellement d'accéder au statut cadre.
- NEW** ✌️ • Un salarié ne pourra pas voir son niveau de classification diminuer, sauf sanction disciplinaire ou accord express du salarié.

✌️ **Transposition favorable** : Alors que plusieurs niveaux de classification étaient possibles au moment de la bascule («automatique et industrielle») c'est le niveau le plus favorable qui a été retenu pour les T3 (D au lieu de C), les TM4 (F au lieu de E) et les CM9 (K au lieu de J).

Dès le 1er Janvier 2017 cet accord sera appliqué, et le SNE CGC le fera vivre et évoluer en demandant l'ouverture de négociations sur :

- ✌️ • Le système d'appréciation des compétences pour instaurer les règles permettant d'accéder à la classification supérieure.
- ✌️ • L'accès à la classification cadre et un salaire minimum pour les DA.
- ✌️ • Une meilleure reconnaissance de certains métiers exposés.
- ✌️ • L'augmentation des minima en cas de promotion.
- ✌️ • La mise en oeuvre de véritables passerelles pour favoriser les changements de métiers.
- ✌️ • La généralisation de «viviers» pour certains métiers.
- ✌️ • etc...

Le SNE CGC, à l'origine de nombreuses améliorations de ce texte, reste fortement mobilisé et sera comme à l'habitude, force de proposition dans les négociations à venir avec les DRH locales et la DRH BPCE

SNE CGC « fabricant » de solutions

*(salaire annuel minimal de branche)



Des Femmes et des Hommes au service de leurs collègues

29 rue de la Tombe-Issoire 75014 Paris

 **01-70-23-53-57**

<http://www.sneccg.fr>